



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Affiché le 11 mai 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 3 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Karine PIGNOUX, Gaëtan GRENÉ, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Julien RIVET, Isabelle GRENÉ, Anne DORKELD, Xavier BESSUS, Jean GONZALEZ.

Absent ayant donné pouvoir : Éric POUJADE à Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Laetitia FAURENT à Séverine COURTOIS.

Absents excusés : Sébastien BONNEAU, Elodie POIRIER.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Isabelle GRENÉ est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2022

1. Budget du commerce : décision modificative n°1
2. Budget du commerce : affectation du résultat 2021
3. Budget principal : décision modificative n°1
4. Association « Les Maires pour la Planète » : Adhésion
5. Subvention pour un projet classe découverte de l'école de Clavette
6. Mise en location d'un bien communal situé au 3 place Léon Robin
7. Dénomination d'une voie publique
8. Octroi de chèques cadeaux aux agents communaux

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h25.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2022. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

1. Budget du commerce : décision modificative n°1

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que,
Vu le budget du commerce,

Il est présenté l'exécution du budget du commerce et proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2022 :

Chapitre	Article	Montant DM
002 – Excédent de fonctionnement reporté		7 497,19
011 – Charges à caractère générale	60632 – Fourniture de petit équipement	7 497,19

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2. Budget du commerce : affectation du résultat 2021

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que,
Vu la délibération 2022_03_17_03 en date du 17 mars 2022,

Le montant du résultat reporté en fonctionnement (002) fait apparaître une erreur de 7 497,19 € (1 924,90 € reporté au lieu de 9 422,09 €).

Il y a donc lieu de modifier le montant de l'affectation du résultat pour le budget du commerce et ainsi d'annuler et remplacer la délibération 2022_03_17_03.

Ainsi, le montant au 002 (Excédent de fonctionnement reporté) sera de 9 422,09 € pour le budget 2022.

Le montant au 1068 reste inchangé, soit 7 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation du résultat telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

3. Budget principal : décision modificative n°1

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que,
Vu le budget de la commune,

Il est présenté l'exécution du budget de la commune et proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2022 afin d'amortir la subvention d'attribution de compensation en investissement versée en 2021 à la CdA dans le cadre de la prise de compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) :

Chapitre	Article	Montant DM
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28046 – Attribution de compensation d'investissement	+ 2 621 €
21 – Immobilisations corporelles	2135 – installations générales, aménagements, agencements	+ 2 621 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 2 621 €
011 – Charges à caractère général	60632 – Fournitures de petits équipements	- 2 621 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

4. Association « Les Maires pour la Planète » : Adhésion

Madame le Maire donne la parole à Séverine COURTOIS qui expose que l'association "Les Maires pour la Planète" recense les bonnes pratiques environnementales des communes et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer.

Celle-ci a été créée en 2019 dans le département de la Charente Maritime par le maire de Bourgneuf, Paul-Roland VINCENT.

Forte de plus de 110 adhésions dans le département, l'association construit un réseau entre les élus et se propose de répondre à leurs attentes grâce à des ateliers thématiques, des rencontres et des événements.

L'adhésion à l'association permet un partage d'initiatives inspirantes et de ressources via une newsletter mensuelle, un site internet ainsi qu'une page Facebook.

C'est aussi une opportunité de faire connaître nos idées et nos réalisations pour la planète à l'échelle du département et au-delà.

Elle propose également :

- des ateliers mensuels animés par divers acteurs du territoire sur différentes thématiques pour répondre aux attentes des communes,
- des visites sur le terrain pour découvrir des réalisations concrètes,
- une mise en relation entre acteurs de la transition écologique pour accompagner nos projets,
- une veille réglementaire en matière environnementale,
- l'organisation d'une journée de rencontres annuelle entre tous les adhérents,
- la participation à des événements engagés.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 25 € pour l'année 2022 et pourra être reconduit pour les années suivantes.

Après avis favorable de la commission environnement, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association "Les Maires pour la Planète",
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

5. Subvention pour un projet classe découverte de l'école de Clavette

Madame le Maire donne la parole à Séverine COURTOIS qui expose que l'école de Clavette, qui accueille des élèves de Montroy dans le cadre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal), sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 1 000 euros afin d'organiser une sortie de 2 jours et une nuit à Lezay (Deux Sèvres).

L'objectif est de faire découvrir aux élèves de cycle 2 des territoires proches de chez nous et de travailler sur le développement durable et les écosystèmes. Le site choisit est celui du Loup-garou à Lezay.

Les cycles 3, de leur côté, travaillent sur Jules Verne tout au long de l'année. Les enseignants veulent leur faire découvrir la ville de Nantes avec les machines de L'île, le musée Jules Verne et le château des Ducs de Bretagne.

Le cout prévisionnel de ce projet est d'environ 13 000 euros pour les 152 élèves. Une participation de 40 euros est demandée aux familles et le SIVOM participera à hauteur de 8 euros par enfant.

Après avis favorable de la commission vie scolaire, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la subvention de 1 000 euros à l'école de Clavette pour cette sortie,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

6. Mise en location d'un bien communal situé au 3 place Léon Robin

Madame le Maire expose que la commune de Montroy est propriétaire du logement situé au 3 Place Léon Robin, attenant à la pizzeria La Perla et ancienne salle de restaurant de cette même pizzeria.

Après plusieurs mois de travaux de rénovation réalisés par nos agents des services techniques, la commune souhaite mettre en location à l'année ce bien à compter du 16 juin 2022.

Cette maison d'une superficie d'environ 88m² comprend :

- au rez-de-chaussée : un séjour, une cuisine aménagée
- à l'étage : 2 chambres, une salle d'eau, un wc
- extérieur : un jardin avec place de parking

Il est proposé de confier la jouissance de ce bien à la gendarmerie nationale qui le proposera à un militaire.

Le montant mensuel du loyer s'élève à 785 € (9 420 € par an) et sera révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en location de ce bien à compter du 16 juin 2022,
- d'approuver le montant du loyer proposé ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Dénomination d'une voie publique

Madame le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle créée suite à l'aménagement des parcelles AA 24, AA 26 et AA 94,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la dénomination « Impasse des Peupliers »,
- de charger Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

8. Octroi de chèques cadeaux aux agents communaux

Madame le Maire expose que,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de chèques cadeaux offerts par la collectivité ;

La commune, afin de pouvoir offrir des chèques cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de ces chèques cadeaux aux agents.

L'octroi de ces chèques cadeaux concerne l'ensemble des agents titulaires ou non titulaires, contractuels de droit privé, contractuels de droit public, stagiaires de la fonction publique et autres stagiaires.

Le montant de ces chèques cadeaux sera d'une valeur maximum de 100 € par an et par agent.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la possibilité d'octroyer des chèques cadeaux aux agents énumérés ci-dessus pour un montant de 100 € maximum par an et par agent,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

La séance est levée à 21h20.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au mercredi 22 juin à 20h15.